

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 110.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

94^e année - N° 1
Janvier 1978

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Tableau des Etats membres au 1^{er} janvier 1978 3
- Composition des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI 5

UNIONS INTERNATIONALES

- Tableaux des Etats membres au 1^{er} janvier 1978 6
- Composition des organes directeurs et de l'ICIREPAT 21
- Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Ratification. France 22

OBTENTIONS VÉGÉTALES

- Tableau des Etats membres de l'UPOV au 1^{er} janvier 1978 22

CONVENTIONS NON ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

- Tableaux des Etats contractants au 1^{er} janvier 1978
- Conseil de l'Europe 23
- Organisation africaine de la propriété intellectuelle 23
- Organisation européenne des brevets 23

RÉUNIONS DE L'OMPI

- Union de Paris. Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris 24
- Programme permanent de l'OMPI. Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux 26

ÉTUDES GÉNÉRALES

- La nouvelle loi argentine sur le transfert de techniques (E. D. Aracama Zorraquín) 28

NOUVELLES DIVERSES

- Malawi, Royaume-Uni 38

CALENDRIER DES RÉUNIONS 38

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- Note de l'éditeur
- ARGENTINE — Loi N° 21.617 du 12 août 1977 (nouvelle loi sur le transfert de techniques) Texte 6-001

© OMPI 1978

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle au 1^{er} janvier 1978

Etat			Date à partir de laquelle l'appartenance à l'OMPI a pris effet
Afrique du Sud	P *	B **	23 mars 1975
Algérie	P		16 avril 1975
Allemagne, République fédérale d'	P	B	19 septembre 1970
Australie	P	B	10 août 1972
Autriche	P	B	11 août 1973
Bahamas	P	B	4 janvier 1977
Belgique	P	B	31 janvier 1975
Bénin	P	B	9 mars 1975
Brésil	P	B	20 mars 1975
Bulgarie	P	B	19 mai 1970
Burundi	P		30 mars 1977
Cameroun	P	B	3 novembre 1973
Canada	P	B	26 juin 1970
Chili		B	25 juin 1975
Congo	P	B	2 décembre 1975
Côte d'Ivoire	P	B	1 ^{er} mai 1974
Cuba	P		27 mars 1975
Danemark	P	B	26 avril 1970
Egypte	P	B	21 avril 1975
Emirats arabes unis			24 septembre 1974
Espagne	P	B	26 avril 1970
Etats-Unis d'Amérique	P		25 août 1970
Fidji		B	11 mars 1972
Finlande	P	B	8 septembre 1970
France	P	B	18 octobre 1974
Gabon	P	B	6 juin 1975
Ghana	P		12 juin 1976
Grèce	P	B	4 mars 1976
Haute-Volta	P	B	23 août 1975
Hongrie	P	B	26 avril 1970
Inde		B	1 ^{er} mai 1975
Irak	P		21 janvier 1976
Irlande	P	B	26 avril 1970
Israël	P	B	26 avril 1970
Italie	P		20 avril 1977
Jamahiriya arabe libyenne	P	B	28 septembre 1976

* « P » signifie que l'Etat a ratifié au moins les dispositions administratives de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de *Paris* pour la protection de la propriété industrielle ou a adhéré à celles-ci.

** « B » signifie que l'Etat a ratifié au moins les dispositions administratives de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de *Berne* pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ou a adhéré à celles-ci.

Etat			Date à partir de laquelle l'appartenance à l'OMPI a pris effet
Japon	P	B	20 avril 1975
Jordanie	P		12 juillet 1972
Kenya	P		5 octobre 1971
Liechtenstein	P	B	21 mai 1972
Luxembourg	P	B	19 mars 1975
Malawi	P		11 juin 1970
Malte	P	B	7 décembre 1977
Maroc	P	B	27 juillet 1971
Maurice	P		21 septembre 1976
Mauritanie	P	B	17 septembre 1976
Mexique	P	B	14 juin 1975
Monaco	P	B	3 mars 1975
Niger	P	B	18 mai 1975
Norvège	P	B	8 juin 1974
Ouganda	P		18 octobre 1973
Pakistan		B	6 janvier 1977
Pays-Bas	P	B	9 janvier 1975
Pologne	P		23 mars 1975
Portugal	P		27 avril 1975
Qatar			3 septembre 1976
République démocratique allemande	P	B	26 avril 1970
République populaire démocratique de Corée			17 août 1974
RSS de Biélorussie			26 avril 1970
RSS d'Ukraine			26 avril 1970
Roumanie	P	B	26 avril 1970
Royaume-Uni	P	B	26 avril 1970
Saint-Siège	P	B	20 avril 1975
Sénégal	P	B	26 avril 1970
Soudan			15 février 1974
Suède	P	B	26 avril 1970
Suisse	P	B	26 avril 1970
Surinam	P	B	25 novembre 1975
Tchad	P	B	26 septembre 1970
Tchécoslovaquie	P		22 décembre 1970
Togo	P	B	28 avril 1975
Tunisie	P	B	28 novembre 1975
Turquie	P		12 mai 1976
Union soviétique	P		26 avril 1970
Viet Nam ¹	P		30 avril 1975
Yougoslavie	P	B	11 octobre 1973
Zaïre	P	B	28 janvier 1975
Zambie	P		14 mai 1977

(Total: 78 Etats) ¹

¹ La position du Viet Nam à l'égard de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle est à l'examen.

Composition des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI

Au 1^{er} janvier 1978, la composition des organes directeurs et d'autres organes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle s'établit comme suit:

Assemblée générale: Afrique du Sud¹, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Surinam, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (72).

Conférence: Les mêmes Etats que ci-dessus plus Emirats arabes unis, Qatar, République populaire démocratique de Corée, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Soudan (78).

Comité de coordination: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Empire centrafricain, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Inde, Irak, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union soviétique, Zambie (39).

Comité du budget: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Irak, Japon, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique (14).

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée «à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions» (voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 242).

Sous-Comité pour le bâtiment du siège de l'OMPI: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Suisse, Union soviétique (10).

Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Irak, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Surinam, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (55).

Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Israël, Kenya, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Surinam, Tchécoslovaquie (39).

Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Kenya, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Surinam, Tchécoslovaquie, Union soviétique (31).

Unions internationales

Etats membres au 1^{er} janvier 1978

I

Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris) *

fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883), révisée à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Lisbonne (1958) et Stockholm (1967)

Etat membre **	Classe choisie	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié à cet Acte
Afrique du Sud	IV	1 ^{er} décembre 1947	Stockholm: 24 mars 1975 •
Algérie ¹	VI	1 ^{er} mars 1966	Stockholm: 20 avril 1975 •
Allemagne, République fédérale d'	I	1 ^{er} mai 1903 ²	Stockholm: 19 septembre 1970
Argentine	III	10 février 1967	Lisbonne: 10 février 1967
Australie ^{1, 3}	III	10 octobre 1925	Stockholm: 27 septembre 1975 (fond) † 25 août 1972 ⁴ (administration) ††
Autriche	IV	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 18 août 1973
Bahamas ¹	VII	10 juillet 1973	Lisbonne: 10 juillet 1973 Stockholm: 10 mars 1977 ⁴ (administration) ††
Belgique	III	7 juillet 1884	Stockholm: 12 février 1975
Bénin ¹	VII	10 janvier 1967	Stockholm: 12 mars 1975
BRÉSIL	III	7 JUILLET 1884	LA HAYE: 26 OCTOBRE 1929 STOCKHOLM: 24 MARS 1975 ⁴ (administration) †† •
Bulgarie	VI	13 juin 1921	Stockholm: 19 ou 27 mai 1970 ⁵ (fond) † 27 mai 1970 (administration) †† •
Burundi	VII	3 septembre 1977	Stockholm: 3 septembre 1977
Cameroun ¹	VII	10 mai 1964	Stockholm: 20 avril 1975
Canada ¹	II	12 juin 1925	Londres: 30 juillet 1951 Stockholm: 7 juillet 1970 ⁴ (administration) ††
Chypre	VI	17 janvier 1966	Lisbonne: 17 janvier 1966
Congo ¹	VII	2 septembre 1963	Stockholm: 5 décembre 1975
Côte d'Ivoire ¹	VII	23 octobre 1963	Stockholm: 4 mai 1974
Cuba	VI	17 novembre 1904	Stockholm: 8 avril 1975 •
Danemark ⁶	IV	1 ^{er} octobre 1894	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ^{5, 6} (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
Egypte	VI	1 ^{er} juillet 1951	Stockholm: 6 mars 1975 •
Empire centrafricain ¹	VI	19 novembre 1963	Lisbonne: 19 novembre 1963
Espagne	IV	7 juillet 1884	Stockholm: 14 avril 1972
Etats-Unis d'Amérique ⁷	I	30 mai 1887	Stockholm: 25 août 1973 ⁷ (fond) † 5 septembre 1970 ⁴ (administration) ††
Finlande	IV	20 septembre 1921	Stockholm: 21 octobre 1975 (fond) † 15 septembre 1970 ⁴ (administration) ††
France ⁸	I	7 juillet 1884	Stockholm: 12 août 1975 ⁸
Gabon ¹	VII	29 février 1964	Stockholm: 10 juin 1975
Ghana	VII	28 septembre 1976	Stockholm: 28 septembre 1976
Grèce	V	2 octobre 1924	Stockholm: 15 juillet 1976
Haïti	VI	1 ^{er} juillet 1958	Lisbonne: 4 janvier 1962

Etat membre **	Classe choisie	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié à cet Acte
Haute-Volta ¹	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 2 septembre 1975
Hongrie	V	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁵ (fond) † 26 avril 1970 (administration) †† •
Indonésie ¹	IV	24 décembre 1950	Londres: 24 décembre 1950
Irak	VI	24 janvier 1976	Stockholm: 24 janvier 1976 •
Iran	IV	16 décembre 1959	Lisbonne: 4 janvier 1962
Irlande	IV	4 décembre 1925	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁵ (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
Islande	VI	5 mai 1962	Londres: 5 mai 1962
Israël ¹	VI	24 mars 1950	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁵ (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
Italie	III	7 juillet 1884	Stockholm: 24 avril 1977
Jamahiriya arabe libyenne ¹	VI	28 septembre 1976	Stockholm: 28 septembre 1976 •
Japon	I	15 juillet 1899	Stockholm: 1 ^{er} octobre 1975 (fond) † 24 avril 1975 ⁴ (administration) ††
Jordanie ¹	VII	17 juillet 1972	Stockholm: 17 juillet 1972
Kenya	VI	14 juin 1965	Stockholm: 26 octobre 1971
Liban	VI	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947
Liechtenstein	VII	14 juillet 1933	Stockholm: 25 mai 1972
Luxembourg	VII	30 juin 1922	Stockholm: 24 mars 1975
Madagascar ¹	VII	21 décembre 1963	Stockholm: 10 avril 1972
Malawi ⁹	VII	6 juillet 1964	Stockholm: 25 juin 1970
Malte	VII	20 octobre 1967	Lisbonne: 20 octobre 1967 Stockholm: 12 décembre 1977 ⁴ (administration) †† •
Maroc	VI	30 juillet 1917	Stockholm: 6 août 1971
Maurice	VII	24 septembre 1976	Stockholm: 24 septembre 1976
Mauritanie ¹	VII	11 avril 1965	Stockholm: 21 septembre 1976
Mexique	IV	7 septembre 1903	Stockholm: 26 juillet 1976
Monaco	VII	29 avril 1956	Stockholm: 4 octobre 1975
Niger ¹	VII	5 juillet 1964	Stockholm: 6 mars 1975
Nigéria	VI	2 septembre 1963	Lisbonne: 2 septembre 1963
Norvège	IV	1 ^{er} juillet 1885	Stockholm: 13 juin 1974
Nouvelle-Zélande ¹	V	29 juillet 1931	Londres: 14 juillet 1946
Ouganda	VII	14 juin 1965	Stockholm: 20 octobre 1973
Pays-Bas ¹⁰	III	7 juillet 1884	Stockholm: 10 janvier 1975 ¹⁰
Philippines	VI	27 septembre 1965	Lisbonne: 27 septembre 1965
Pologne	III	10 novembre 1919	Stockholm: 24 mars 1975 •
Portugal ¹¹	IV	7 juillet 1884	Stockholm: 30 avril 1975 ¹¹
République démocratique allemande	III	1 ^{er} mai 1903 ²	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁵ (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	VI	11 JUILLET 1890	LA HAYE: 6 AVRIL 1951
Rhodésie du Sud ⁹	VI	6 avril 1965	Lisbonne: 6 avril 1965
Roumanie	IV	6 octobre 1920	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁵ (fond) † 26 avril 1970 (administration) †† •
Royaume-Uni ¹²	I	7 juillet 1884	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁵ (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
Saint-Marin	VI	4 mars 1960	Londres: 4 mars 1960
Saint-Siège	VI	29 septembre 1960	Stockholm: 24 avril 1975
Sénégal ¹	VII	21 décembre 1963	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁵ (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
Sri Lanka ¹	VI	29 décembre 1952	Londres: 29 décembre 1952
Suède	III	1 ^{er} juillet 1885	Stockholm: 9 octobre 1970 (fond) † 26 avril 1970 ⁴ (administration) ††

Etat membre **	Classe choisie	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié à cet Acte
Suisse	III	7 juillet 1884	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁵ (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
Surinam ¹	VII	25 novembre 1975	Stockholm: 25 novembre 1975
Syrie	VI	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947
Tanzanie ¹	VI	16 juin 1963	Lisbonne: 16 juin 1963
Tchad ¹	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 26 septembre 1970
Tchécoslovaquie	IV	5 octobre 1919	Stockholm: 29 décembre 1970 •
Togo ¹	VII	10 septembre 1967	Stockholm: 30 avril 1975
Trinité et Tobago ¹	VI	1 ^{er} août 1964	Lisbonne: 1 ^{er} août 1964
Tunisie	VI	7 juillet 1884	Stockholm: 12 avril 1976 •
Turquie	VI	10 octobre 1925	Londres: 27 juin 1957 Stockholm: 16 mai 1976 ⁴ (administration) ††
Union soviétique	I	1 ^{er} juillet 1965	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁵ (fond) † 26 avril 1970 (administration) †† •
Uruguay	VI	18 mars 1967	Lisbonne: 18 mars 1967
Viet Nam ^{1, 13}	VI	8 décembre 1956	Stockholm: 30 avril 1975
Yougoslavie	IV	26 février 1921	Stockholm: 16 octobre 1973
Zaïre	VI	31 janvier 1975	Stockholm: 31 janvier 1975
Zambie ⁹	VI	6 avril 1965	Lisbonne: 6 avril 1965 Stockholm: 14 mai 1977 ⁴ (administration) ††
(Total: 88 Etats) ¹³			

Les notes se trouvent à la page suivante.

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles la Convention de Paris a été déclarée être appliquée. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

** Explication des caractères typographiques:

Caractères gras: Etat ayant accédé à l'Acte de Stockholm (1967) dans sa totalité.

Caractères italiques: Etat ayant accédé à l'Acte de Lisbonne (1958) et Etat ayant accédé à l'Acte de Lisbonne et à l'Acte de Stockholm (1967) à l'exclusion des articles 1 à 12 de ce dernier.

Caractères ordinaires: Etat ayant accédé à l'Acte de Londres (1934) et Etat ayant accédé à l'Acte de Londres et à l'Acte de Stockholm (1967) à l'exclusion des articles 1 à 12 de ce dernier.

MAJUSCULES: Etat ayant accédé à l'Acte de La Haye (1925) et Etat ayant accédé à l'Acte de La Haye et à l'Acte de Stockholm (1967) à l'exclusion des articles 1 à 12 de ce dernier.

† « Fond » signifie les articles 1 à 12 ainsi que les articles 18 à 30 si la date figurant sous « administration » est postérieure.

†† « Administration » signifie les articles 13 à 17 ainsi que les articles 18 à 30 si la date figurant sous « fond » est postérieure ou s'il n'y a pas de rubrique « fond ».

• Avec la déclaration prévue par l'article 28.2).

¹ La Convention de Paris a été appliquée, à partir des dates ci-après indiquées, aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Australie (5 août 1907), Bahamas (20 octobre 1967), Canada (1^{er} septembre 1923), Indonésie (1^{er} octobre 1888), Israël (12 septembre 1933), Jamahiriya arabe libyenne (19 janvier 1932), Jordanie (Cisjordanie seulement, 12 septembre 1933), Nouvelle-Zélande (7 septembre 1891), Sri Lanka (10 juin 1905), Surinam (1^{er} juillet 1890), Tanzanie (Tanganyika seulement, 1^{er} janvier 1938), Trinité et Tobago (14 mai 1908). La Convention de Paris a été appliquée, à des dates diverses, aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Algérie, Bénin, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Empire centrafricain, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Viet Nam ¹³.

² Date à laquelle a pris effet l'adhésion de l'Empire allemand.

³ L'Australie a étendu l'application de l'Acte de La Haye (1925) à l'Ile de Norfolk et à Nauru à partir du 29 juillet 1936. L'Australie a étendu l'application de l'Acte de Londres (1934) à l'Ile de Norfolk à partir du 5 février 1960.

⁴ Accession excluant les articles 1 à 12.

⁵ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁶ L'adhésion du Danemark à la Convention de Paris (1883) comprenait les Iles Féroé. Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm (1967) aux Iles Féroé à partir du 6 août 1971.

⁷ Les Etats-Unis d'Amérique ont étendu l'application de l'Acte de Lisbonne (1958) à Guam, aux Iles Vierges, à Porto Rico et aux Samoa orientales à partir du 7 juillet 1963 et ont étendu l'application de l'Acte de Stockholm (1967) à tous les territoires et possessions des Etats-Unis, y compris le *Commonwealth* de Porto Rico, à partir du 25 août 1973.

⁸ Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

⁹ La Fédération de Rhodésie et Nyassaland, membre semi-autonome du *Commonwealth*, a adhéré à l'Acte de Londres (1934) à partir du 1^{er} avril 1958. La Convention a continué à être appliquée au Malawi (Nyassaland) et à la Zambie (Rhodésie du Nord) conformément aux déclarations de continuité et aux instruments d'adhésion déposés auprès de la Confédération suisse, dépositaire de l'Acte de Lisbonne (1958). Par l'intermédiaire de l'Ambassade du Royaume-Uni, une déclaration de continuité et un instrument d'adhésion ont été déposés par le Gouvernement de la Rhodésie du Sud auprès de la Confédération suisse, laquelle a, le 6 mars 1965, notifié ce dépôt et que cette adhésion prendrait effet le 6 avril 1965. Cette notification a fait l'objet d'une communication, du 30 mars 1965, du Gouvernement du Cameroun. Par une communication en date du 6 décembre 1968, le Gouvernement du Royaume-Uni a demandé au Bureau international de lui transmettre à l'avenir toutes les communications destinées aux autorités sud-rhodésiennes.

¹⁰ Les Pays-Bas ont étendu à Curaçao l'application de la Convention de Paris à partir du 1^{er} juillet 1890 et l'application de l'Acte de Londres (1934) à partir du 5 août 1948. La ratification de l'Acte de Stockholm (1967) s'applique également aux Antilles néerlandaises.

¹¹ Y compris les Açores et Madère.

¹² Le Royaume-Uni a étendu au territoire de Hong-Kong l'application de l'Acte de Stockholm (1967) avec effet au 16 novembre 1977.

¹³ La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de Paris est à l'examen.

II

Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits *

Arrangement de Madrid (indications de provenance) (1891), révisé à Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934) et Lisbonne (1958), et complété par l'Acte additionnel de Stockholm (1967)

Etat contractant **	Date d'origine à laquelle l'Etat est devenu lié par l'Arrangement	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte (voir, toutefois, pour certains Etats, l'Acte additionnel de Stockholm)	Acte additionnel de Stockholm et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte
Algérie ¹	5 juillet 1972	Lisbonne: 5 juillet 1972	5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'	12 juin 1925 ²	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	19 septembre 1970
BRÉSIL	3 OCTOBRE 1896	LA HAYE: 26 OCTOBRE 1929	—
Bulgarie	12 août 1975	Lisbonne: 12 août 1975	12 août 1975
Cuba	1 ^{er} janvier 1905	Lisbonne: 11 octobre 1964	—
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	Lisbonne: 6 mars 1975	6 mars 1975
Espagne	15 juillet 1892	Lisbonne: 14 août 1973	14 août 1973
France ³	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	12 août 1975
Hongrie	5 juin 1934	Lisbonne: 23 mars 1967	26 avril 1970
Irlande	4 décembre 1925	Lisbonne: 9 juin 1967	26 avril 1970
Israël ¹	24 mars 1950	Lisbonne: 2 juillet 1967	26 avril 1970
Italie	5 mars 1951	Lisbonne: 29 décembre 1968	24 avril 1977
Japon	8 juillet 1953	Lisbonne: 21 août 1965	24 avril 1975
Liban	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947	—
Liechtenstein	14 juillet 1933	Lisbonne: 10 avril 1972	25 mai 1972
Maroc	30 juillet 1917	Lisbonne: 15 mai 1967	—
Monaco	29 avril 1956	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	4 octobre 1975
Nouvelle-Zélande ¹	29 juillet 1931	Londres: 17 mai 1947	—
POLOGNE	10 DÉCEMBRE 1928	LA HAYE: 10 DÉCEMBRE 1928	—
Portugal ⁴	31 octobre 1893	Londres: 7 novembre 1949	—
République démocratique allemande	12 juin 1925 ²	Lisbonne: 15 janvier 1965	26 avril 1970
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	6 AVRIL 1951	LA HAYE: 6 AVRIL 1951	—
Royaume-Uni	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	26 avril 1970
Saint-Marin	25 septembre 1960	Londres: 25 septembre 1960	—
Sri Lanka ¹	29 décembre 1952	Londres: 29 décembre 1952	—
Suède	1 ^{er} janvier 1934	Lisbonne: 3 octobre 1969	26 avril 1970
Suisse	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	26 avril 1970
Syrie	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947	—
Tchécoslovaquie	30 septembre 1921	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	29 décembre 1970
Tunisie	15 juillet 1892	Londres: 4 octobre 1942	—
Turquie	21 août 1930	Londres: 27 juin 1957	—
Viet Nam ^{1, 5}	8 décembre 1956	Londres: 8 décembre 1956	—

(Total: 32 Etats) ⁵

- * La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.
- ** Explication des caractères typographiques:
- Caractères gras:** Etat ayant accédé à l'Acte additionnel de Stockholm (1967).
- Caractères italiques :* Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Lisbonne (1958).
- Caractères ordinaires: Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Londres (1934).
- MAJUSCULES: Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de La Haye (1925).
- ¹ L'Arrangement de Madrid (indications de provenance) a été appliqué, à partir des dates ci-après indiquées, aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Israël (12 septembre 1933), Nouvelle-Zélande (20 juin 1913), Sri Lanka (1^{er} septembre 1913). L'Arrangement de Madrid (indications de provenance) a été appliqué, à des dates diverses, aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Algérie et Viet Nam ⁵.
- ² Date à laquelle l'adhésion de l'Allemagne a pris effet.
- ³ Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.
- ⁴ Y compris les Açores et Madère.
- ⁵ La position du Viet Nam à l'égard de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) est à l'examen.

III

Union pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid) *

fondée par l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1891),
révisé à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Nice (1957) et Stockholm (1967)

Etat membre **1	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte
Algérie ²	5 juillet 1972	Stockholm: 5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'	1 ^{er} décembre 1922 ³	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ⁴
Autriche	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 18 août 1973
Belgique ⁵	15 juillet 1892	Stockholm: 12 février 1975
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	Stockholm: 6 mars 1975
Espagne ⁶	15 juillet 1892	Nice: 15 décembre 1966
France ⁷	15 juillet 1892	Stockholm: 12 août 1975
Hongrie	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ⁴
Italie	15 octobre 1894	Stockholm: 24 avril 1977
Liechtenstein	14 juillet 1933	Stockholm: 25 mai 1972
Luxembourg ⁵	1 ^{er} septembre 1924	Stockholm: 24 mars 1975
Maroc	30 juillet 1917	Stockholm: 24 janvier 1976
Monaco	29 avril 1956	Stockholm: 4 octobre 1975
Pays-Bas ⁵	1 ^{er} mars 1893	Stockholm: 6 mars 1975 ⁸
Portugal ⁹	31 octobre 1893	Nice: 15 décembre 1966
République démocratique allemande	1 ^{er} décembre 1922 ³	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ⁴
Roumanie	6 octobre 1920	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ⁴
Saint-Marin	25 septembre 1960	Nice: 15 décembre 1966
Suisse	15 juillet 1892	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ⁴
Tchécoslovaquie	5 octobre 1919	Stockholm: 22 ou 29 décembre 1970 ⁴
Tunisie	15 juillet 1892	Nice: 28 août 1957
Union soviétique ¹⁰	1 ^{er} juillet 1976	Stockholm: 1 ^{er} juillet 1976
Viet Nam ^{2, 11}	8 décembre 1956	Stockholm: 15 mai 1973
Yougoslavie	26 février 1921	Stockholm: 16 octobre 1973

(Total: 24 Etats) ¹¹

Les notes se trouvent à la page suivante.

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Madrid (marques) a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

** Explication des caractères typographiques:

Caractères gras: Etat ayant accédé à l'Acte de Stockholm (1967).

Caractères italiques: Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Nice (1957).

- ¹ Tous les Etats ont déclaré, conformément à l'article 3*bis* des Actes de Nice ou de Stockholm, que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à ces Etats que si le titulaire de la marque le demande expressément (les dates entre parenthèses sont celles où chaque déclaration est devenue effective pour chaque Etat): Algérie (5 juillet 1972), Allemagne (République fédérale d') (1^{er} juillet 1973), Autriche (8 février 1970), Belgique (15 décembre 1966), Egypte (1^{er} mars 1967), Espagne (15 décembre 1966), France (1^{er} juillet 1973), Hongrie (30 octobre 1970), Italie (14 juin 1967), Liechtenstein (1^{er} janvier 1973), Luxembourg (15 décembre 1966), Maroc (18 décembre 1970), Monaco (15 décembre 1966), Pays-Bas (15 décembre 1966), Portugal (15 décembre 1966), République démocratique allemande (25 octobre 1967), Roumanie (10 juin 1967), Saint-Marin (14 août 1969), Suisse (1^{er} janvier 1973), Tchécoslovaquie (14 avril 1971), Tunisie (28 août 1967), Union soviétique (1^{er} juillet 1976), Viet Nam ¹¹ (15 mai 1973), Yougoslavie (29 juin 1972).
- ² L'Arrangement de Madrid (marques) a été appliqué, à des dates diverses, aux territoires qui ont formé l'Algérie et le Viet Nam ¹¹.
- ³ Date à laquelle l'adhésion de l'Allemagne a pris effet.
- ⁴ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.
- ⁵ A compter du 1^{er} janvier 1971, l'ensemble des territoires en Europe de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doit être considéré comme un seul pays pour l'application des dispositions de l'Arrangement de Madrid (marques).
- ⁶ L'Espagne a déclaré qu'elle ne désirait plus être liée par des textes antérieurs à celui de l'Acte de Nice. Cette déclaration est devenue effective à partir du 15 décembre 1966. L'Arrangement de Madrid (marques) n'était donc pas applicable entre l'Espagne et les Etats suivants entre le 15 décembre 1966 et la date indiquée ci-après pour chaque Etat: Autriche (8 février 1970), Hongrie (23 mars 1967), Liechtenstein (29 mai 1967), Maroc (18 décembre 1970), Tunisie (28 août 1967), Viet Nam ¹¹ (15 mai 1973).
- ⁷ Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.
- ⁸ L'instrument de ratification de l'Acte de Stockholm (1967) a été déposé pour le Royaume en Europe.
- ⁹ Y compris les Açores et Madère.
- ¹⁰ Conformément à l'article 14.2*d)* et *f)*, l'Union soviétique a déclaré que l'application de l'Acte de Stockholm (1967) était limitée aux marques enregistrées depuis la date à laquelle son adhésion entrait en vigueur, c'est-à-dire le 1^{er} juillet 1976.
- ¹¹ La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de Madrid (marques) est à l'examen.

IV

Union pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)*

fondée par l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (1925),
révisé à Londres (1934) et La Haye (1960) ¹ et complété par l'Acte additionnel de Monaco (1961),
l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) et le Protocole de Genève (1975) ²

Etat membre **	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte de Londres et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte	Acte additionnel de Monaco et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte	Acte complémentaire de Stockholm et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte
Allemagne,				
République fédérale d' . . .	1 ^{er} juin 1928 ³	13 juin 1939 ³	1 ^{er} décembre 1962	27 septembre 1975
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	1 ^{er} juillet 1952	—	—
Espagne	1 ^{er} juin 1928	2 mars 1956	31 août 1969	—
France ^{4, 5}	20 octobre 1930	25 juin 1939	1 ^{er} décembre 1962	27 septembre 1975
Indonésie ⁶	24 décembre 1950	24 décembre 1950	—	—
Liechtenstein ⁴	14 juillet 1933	28 janvier 1951	9 juillet 1966	27 septembre 1975
Maroc	20 octobre 1930	21 janvier 1941	—	—
Monaco	29 avril 1956	29 avril 1956	14 septembre 1963	27 septembre 1975
<i>Pays-Bas en ce qui concerne les Antilles néerlandaises ⁷ .</i>	1 ^{er} juin 1928	5 août 1948	14 septembre 1963	—
République démocratique allemande	1 ^{er} juin 1928 ³	13 juin 1939 ³	—	—
Saint-Siège	29 septembre 1960	29 septembre 1960	—	—
Suisse ⁴	1 ^{er} juin 1928	24 novembre 1939	21 décembre 1962	27 septembre 1975
Surinam ^{4, 6}	25 novembre 1975	25 novembre 1975	25 novembre 1975	23 février 1977
Tunisie	20 octobre 1930	4 octobre 1942	—	—
Viet Nam ^{6, 8}	8 décembre 1956	8 décembre 1956	—	—

(Total: 15 Etats) ^{7, 8}

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de La Haye a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

** Explication des caractères typographiques:

Caractères gras: Etat ayant accédé à l'Acte de Londres (1934), à l'Acte additionnel de Monaco (1961) et à l'Acte complémentaire de Stockholm (1967).

Caractères italiques: Etat ayant accédé à l'Acte de Londres (1934) et à l'Acte additionnel de Monaco (1961).

Caractères ordinaires: Etat ayant accédé à l'Acte de Londres (1934) mais non à l'Acte additionnel de Monaco (1961).

¹ L'Acte de La Haye (1960) n'est pas encore entré en vigueur.

² Le Protocole de Genève (1975) n'est pas encore entré en vigueur. Il a été signé mais non encore ratifié par l'Allemagne (République fédérale d'), la Belgique, la France, le Liechtenstein, les Pays-Bas et la Suisse. Le Surinam y a adhéré.

³ Date à laquelle la ratification par l'Allemagne a pris effet.

⁴ Cet Etat a ratifié, ou adhéré à, l'Acte de La Haye (1960) qui n'est pas encore entré en vigueur.

⁵ Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

⁶ L'Arrangement de La Haye a été appliqué aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Indonésie (1^{er} juin 1928), Surinam (1^{er} juin 1928) et Viet Nam ⁸ (20 octobre 1930).

⁷ La Belgique s'est retirée de l'Union de La Haye à compter du 1^{er} janvier 1975. Les Pays-Bas ont dénoncé pour le Royaume en Europe, à compter du 1^{er} janvier 1975, l'Arrangement de La Haye (1925) et les Actes ultérieurs auxquels les Pays-Bas avaient accédé, en précisant que cet Arrangement et ces Actes — Actes de Londres (1934) et Acte additionnel de Monaco (1961) — demeuraient en vigueur pour les Antilles néerlandaises. Les dessins et modèles internationaux déposés avant le 1^{er} janvier 1975 continueront, pendant la durée de la protection internationale, à bénéficier de la protection en Belgique et aux Pays-Bas (Royaume en Europe), ainsi que dans les autres Etats de l'Union.

⁸ La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de La Haye est à l'examen.

V

Union pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice) *

fondée par l'Arrangement de Nice pour la classification internationale des produits et des services
aux fins de l'enregistrement des marques (1957), révisé à Stockholm (1967) et à Genève (1977) †

Etat membre **	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'	29 janvier 1962	Stockholm: 19 septembre 1970
Australie	8 avril 1961	Stockholm: 25 août 1972
Autriche	30 novembre 1969	Stockholm: 18 août 1973
Belgique	6 juin 1962	Stockholm: 12 février 1975
Danemark	30 novembre 1961	Stockholm: 4 mai 1970 ¹
Espagne	8 avril 1961	Nice: 8 avril 1961
Etats-Unis d'Amérique	25 mai 1972	Stockholm: 25 mai 1972
Finlande	18 août 1973	Stockholm: 18 août 1973
France ²	8 avril 1961	Stockholm: 12 août 1975
Hongrie	23 mars 1967	Stockholm: 18 mars ou 19 avril 1970 ³
Irlande	12 décembre 1966	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 ³
Israël	8 avril 1961	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 ³
Italie	8 avril 1961	Stockholm: 24 avril 1977
Liban	8 avril 1961	Nice: 8 avril 1961
Liechtenstein	29 mai 1967	Stockholm: 25 mai 1972
Luxembourg	24 mars 1975	Stockholm: 24 mars 1975
Maroc	1 ^{er} octobre 1966	Stockholm: 24 janvier 1976
Monaco	8 avril 1961	Stockholm: 4 octobre 1975
Norvège	28 juillet 1961	Stockholm: 13 juin 1974
Pays-Bas	20 août 1962	Stockholm: 6 mars 1975 ⁴
Pologne	8 avril 1961	Nice: 8 avril 1961
Portugal	8 avril 1961	Nice: 8 avril 1961
République démocratique allemande	15 janvier 1965	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 ³
Royaume-Uni	15 avril 1963	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 ³
Suède	28 juillet 1961	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 ³
Suisse	20 août 1962	Stockholm: 4 mai 1970
Tchécoslovaquie	8 avril 1961	Stockholm: 29 décembre 1970
Tunisie	29 mai 1967	Nice: 29 mai 1967
Union soviétique	26 juillet 1971	Stockholm: 26 juillet 1971
Yougoslavie	30 août 1966	Stockholm: 16 octobre 1973

(Total: 31 Etats)

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Nice a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

** Explication des caractères typographiques:

Caractères gras: Etat ayant accédé à l'Acte de Stockholm (1967).

Caractères ordinaires: Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Nice (1957).

† L'Acte de Genève (1977) n'est pas encore entré en vigueur. Il a été signé mais non encore ratifié par l'Allemagne (République fédérale d'), l'Australie, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Maroc, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République démocratique allemande, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Tunisie et l'Union soviétique.

¹ Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm aux Iles Féroé à partir du 28 octobre 1972.

² Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁴ L'instrument de ratification de l'Acte de Stockholm (1967) a été déposé pour le Royaume en Europe.

VI

Union pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne) *

fondée par l'Arrangement de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine
et leur enregistrement international (1958), révisé à Stockholm (1967)

Etat membre **	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 31 octobre 1973
Bulgarie	12 août 1975	Stockholm: 12 août 1975
Congo	16 novembre 1977	Stockholm: 16 novembre 1977
Cuba	25 septembre 1966	Stockholm: 8 avril 1975
France ¹	25 septembre 1966	Stockholm: 12 août 1975
Gabon	10 juin 1975	Stockholm: 10 juin 1975
Haïti	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966
Haute-Volta	2 septembre 1975	Stockholm: 2 septembre 1975
Hongrie	23 mars 1967	Stockholm: 31 octobre 1973
Israël	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973
Italie	29 décembre 1968	Stockholm: 24 avril 1977
Mexique	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966
Portugal	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966
Tchécoslovaquie	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973
Togo	30 avril 1975	Stockholm: 30 avril 1975
Tunisie	31 octobre 1973	Stockholm: 31 octobre 1973
(Total: 16 Etats)		

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Lisbonne a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

** Explication des caractères typographiques:

Caractères gras: Etat ayant accédé à l'Acte de Stockholm (1967).

Caractères ordinaires: Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Lisbonne (1958).

¹ Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

VII

**Union pour la classification internationale pour les dessins et modèles industriels
(Union de Locarno) ***

fondée par l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale
pour les dessins et modèles industriels (1968)

Etat membre	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet
Danemark	27 avril 1971
Espagne	17 novembre 1973
Etats-Unis d'Amérique	25 mai 1972
Finlande	16 mai 1972
France ¹	13 septembre 1975
Hongrie	1 ^{er} janvier 1974
Irlande	27 avril 1971
Italie	12 août 1975
Norvège	27 avril 1971
Pays-Bas	30 mars 1977
République démocratique allemande	27 avril 1971
Suède	27 avril 1971
Suisse	27 avril 1971
Tchécoslovaquie	27 avril 1971
Union soviétique	15 décembre 1972
Yougoslavie	16 octobre 1973
(Total: 16 Etats)	

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Locarno a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

¹ Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et les territoires d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de St-Pierre et Miquelon, de Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises.

VIII

**Union pour la classification internationale des brevets
(Union IPC) ***

fondée par l'Arrangement de Strasbourg pour la classification internationale des brevets (1971)

Etat membre	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Etat membre	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet
Allemagne, République fédérale d'	7 octobre 1975	Japon	18 août 1977
Australie ¹	12 novembre 1975	Luxembourg ²	9 avril 1977
Autriche	7 octobre 1975	Monaco ²	13 juin 1976
Belgique ²	4 juillet 1976	Norvège ¹	7 octobre 1975
Brésil	7 octobre 1975	Pays-Bas ³	7 octobre 1975
Danemark	7 octobre 1975	République démocratique allemande	24 août 1977
Egypte	17 octobre 1975	Royaume-Uni ¹	7 octobre 1975
Espagne ^{1, 2}	29 novembre 1975	Suède	7 octobre 1975
Etats-Unis d'Amérique	7 octobre 1975	Suisse	7 octobre 1975
Finlande ¹	16 mai 1976	Surinam ⁴	25 novembre 1975
France ²	7 octobre 1975	Tchécoslovaquie	3 août 1978
Irlande ¹	7 octobre 1975	Union soviétique	3 octobre 1976
Israël	7 octobre 1975		

(Total: 25 Etats)

* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement (IPC) de Strasbourg a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

¹ Avec la réserve prévue par l'article 4.4)i) de l'Arrangement (IPC) de Strasbourg.

² Avec la réserve prévue par l'article 4.4)ii) de l'Arrangement (IPC) de Strasbourg.

³ La ratification s'applique également aux Antilles néerlandaises.

⁴ L'Arrangement (IPC) de Strasbourg a été appliqué auparavant au territoire du Surinam à partir du 7 octobre 1975.

IX

**Union de coopération en matière de brevets
(Union PCT) ***

fondée par le Traité de coopération en matière de brevets (Washington, 1970)

Etat membre	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet
Allemagne, République fédérale d'	24 janvier 1978
Cameroun	24 janvier 1978
Congo	24 janvier 1978
Empire centrafricain	24 janvier 1978
Etats-Unis d'Amérique ^{1, 2, 3}	24 janvier 1978
France ^{1, 4, 5}	25 février 1978
Gabon	24 janvier 1978
Madagascar	24 janvier 1978
Malawi	24 janvier 1978
Royaume-Uni	24 janvier 1978
Sénégal	24 janvier 1978
Suisse ¹	24 janvier 1978
Tchad	24 janvier 1978
Togo	24 janvier 1978
Union soviétique ⁴	29 mars 1978
(Total: 15 Etats)	

* Au 24 janvier (et non au 1^{er} janvier) 1978.

¹ Avec la déclaration prévue à l'article 64.1)a).

² Avec les déclarations prévues aux articles 64.3)a) et 64.4)a).

³ Le Traité s'applique à toutes les régions pour lesquelles les Etats-Unis d'Amérique exercent des responsabilités internationales.

⁴ Avec la déclaration prévue à l'article 64.5).

⁵ Le Traité s'applique à tout le territoire français, y compris les départements et territoires d'outre-mer.

X

Traité concernant l'enregistrement des marques (1973) *

<i>Etats signataires</i>			<i>Adhésions</i>
Allemagne, République fédérale d'	Finlande	Portugal	Congo
Autriche	Hongrie	Roumanie	Gabon
Danemark	Italie	Royaume-Uni	Haute-Volta
Etats-Unis d'Amérique	Monaco	Saint-Marin	Togo
	Norvège	Suède	
(Total: 14 Etats)			(Total: 4 Etats)

* Cet instrument n'est pas encore entré en vigueur.

XI

Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international et Protocole à cet Arrangement (1973) *

Etats signataires de l'Arrangement de Vienne (caractères typographiques)

Allemagne, République fédérale d'	Luxembourg
France	Pays-Bas
Hongrie	Royaume-Uni
Italie	Saint-Marin
Liechtenstein	Suisse
	Yougoslavie
(Total: 11 Etats)	

Ratification

France
(Total: 1 Etat)

Etats signataires du Protocole

France	Pays-Bas
Hongrie	Saint-Marin
Liechtenstein	Suisse
Luxembourg	
(Total: 7 Etats)	

Ratification

France
(Total: 1 Etat)

* Cet instrument n'est pas encore entré en vigueur.

XII

Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (1973) *

Etats signataires

Allemagne, République fédérale d'	France	Pays-Bas	Saint-Marin
Autriche	Hongrie	Portugal	Suède
Belgique	Italie	République	Suisse
Brésil	Luxembourg	démocratique	Yougoslavie
Danemark	Monaco	allemande	
	Norvège	Roumanie	
(Total: 19 Etats)			

Ratifications

France
Pays-Bas
(Total: 2 Etats)

* Cet instrument n'est pas encore entré en vigueur.

XIII

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (1977) *

Etats signataires

Allemagne, République fédérale d'	Italie
Autriche	Luxembourg
Bulgarie	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique	Sénégal
Finlande	Suède
France	Suisse
Hongrie	Union soviétique
(Total: 18 Etats)	

* Cet instrument n'est pas encore entré en vigueur.

Composition des organes directeurs des Unions de propriété industrielle, et de l'ICIREPAT

Au 1^{er} janvier 1978, la composition des organes directeurs des Unions de propriété industrielle et de l'ICIREPAT s'établit comme suit:

Union de Paris

Assemblée: Afrique du Sud¹, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Surinam, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (69).

Conférence de représentants: Argentine, Chypre, Empire centrafricain, Haïti, Indonésie, Iran, Islande, Liban, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Philippines, République dominicaine, Rhodésie du Sud, Saint-Marin, Sri Lanka, Syrie, Tanzanie, Trinité et Tobago, Uruguay (19).

Comité exécutif: Membres ordinaires: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Irak, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Zambie; Membres associés: Empire centrafricain, Nigéria, Philippines, Syrie (22).

Union de Madrid

Assemblée: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Egypte, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, République démocratique allemande, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie (20).

Comité des Directeurs: Espagne, Portugal, Saint-Marin, Tunisie (4).

Union de La Haye

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), France, Liechtenstein, Monaco, Suisse, Surinam (6).

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée « à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions » (voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 242).

Conférence de représentants: Egypte, Espagne, Indonésie, Maroc, Pays-Bas en ce qui concerne les Antilles néerlandaises, République démocratique allemande, Saint-Siège, Tunisie, Viet Nam (9).

Union de Nice

Assemblée: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (26).

Conférence de représentants: Espagne, Liban, Pologne, Portugal, Tunisie (5).

Union de Lisbonne

Assemblée: Algérie, Bulgarie, Congo, Cuba, France, Gabon, Haute-Volta, Hongrie, Israël, Italie, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie (13).

Conseil: Haïti, Mexique, Portugal (3).

Union de Locarno

Assemblée: Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, République démocratique allemande, Pays-Bas, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (16).

Union IPC

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Israël, Japon, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Surinam, Tchécoslovaquie (à partir du 3 août 1978), Union soviétique (25).

Union PCT

Assemblée (à partir du 24 janvier 1978, sauf mention particulière): Allemagne (République fédérale d'), Cameroun, Congo, Empire centrafricain, Etats-Unis d'Amérique, France (à partir du 25 février 1978), Gabon, Madagascar, Malawi, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse, Tchad, Togo, Union soviétique (à partir du 29 mars 1978) (15).

ICIREPAT

(Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets)

Pays participants: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Canada, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique (22).

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Ratification

FRANCE

Le Gouvernement de la France a déposé le 25 novembre 1977 son instrument de ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit instrument de ratification contient les déclarations suivantes :

« 1. En application des paragraphes 1) et 5) de l'article 64 du Traité, la France n'est pas liée par les dispositions du chapitre II et par l'article 59 dudit Traité.

» 2. Par référence à l'article 62, paragraphe 3), le Traité, assorti des réserves ci-dessus, est applicable au territoire de la République française, y compris les départements et territoires d'outre-mer.» (*Original*)

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de la France le 25 février 1978.

Notification PCT N° 15, du 1^{er} décembre 1977.

Obtentions végétales

Etats membres au 1^{er} janvier 1978 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

fondée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961,
modifiée par l'Acte additionnel du 10 novembre 1972

Etat membre	Date à laquelle l'adhésion à l'UPOV a pris effet	Date depuis laquelle l'Etat est lié à l'Acte additionnel
Afrique du Sud	6 novembre 1977	6 novembre 1977
Allemagne, République fédérale d'	10 août 1968	11 février 1977
Belgique	5 décembre 1976	11 février 1977
Danemark	6 octobre 1968	11 février 1977
France	3 octobre 1971	11 février 1977
Italie	1 ^{er} juillet 1977	1 ^{er} juillet 1977
Pays-Bas	10 août 1968	11 février 1977
Royaume-Uni	10 août 1968	—
Suède	17 décembre 1971	11 février 1977
Suisse	10 juillet 1977	10 juillet 1977
(Total: 10 Etats)		

Conventions non administrées par l'OMPI

Etats contractants au 1^{er} janvier 1978

Conseil de l'Europe

Convention européenne relative aux formalités
prescrites pour les demandes de brevets (1953)
(entrée en vigueur le 1^{er} juin 1955)

Etat	Date de ratification ou d'adhésion
Afrique du Sud *	28 novembre 1957
Autriche	3 mars 1971
Espagne	28 juin 1967
Grèce	15 juin 1955
Islande	24 mars 1966
Israël *	29 avril 1966
Pays-Bas	9 mai 1956
Turquie	22 octobre 1956

* Ces Etats ne sont pas membres du Conseil de l'Europe.

Convention européenne sur la classification internationale
des brevets d'invention (y compris annexe amendée) (1954-1967)
(entrée en vigueur le 1^{er} août 1967)

Etat	Date de ratification ou d'adhésion
Italie	9 janvier 1957
Turquie	22 octobre 1956

Convention sur l'unification de certains éléments
du droit des brevets d'invention (1963)

Cette convention, signée le 27 novembre 1963, n'est pas encore entrée en vigueur. Elle a été ratifiée par l'Irlande le 25 janvier 1968, par le Luxembourg le 14 septembre 1977, par la Suisse le 9 novembre 1977 et par le Royaume-Uni le 16 novembre 1977. Elle a été signée mais non ratifiée par les Etats suivants: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, France, Italie, Pays-Bas et Suède.

Organisation européenne des brevets (OEB)

Convention sur la délivrance de brevets européens (1973)

Etat	Date à laquelle l'adhésion à la Convention a pris effet
Allemagne, Rép. féd. d'	7 octobre 1977
Belgique	7 octobre 1977
France	7 octobre 1977
Luxembourg	7 octobre 1977
Pays-Bas	7 octobre 1977
Royaume-Uni	7 octobre 1977
Suisse	7 octobre 1977

Etats signataires

Autriche	Liechtenstein
Danemark	Monaco
Grèce	Norvège
Irlande	Suède
Italie	

Convention relative au brevet européen
pour le marché commun (1975)

Cette convention, signée le 15 décembre 1975, n'est pas encore entrée en vigueur. Elle a été signée par les Etats suivants: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni.

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

Accord de Libreville, du 13 septembre 1962

Etat	Date de ratification ou d'adhésion ¹
Bénin ²	D 5 juillet 1963
Cameroun ²	L 19 juin 1963
	D 23 août 1963
Congo	L 15 juin 1963
	D 27 juillet 1963
Côte d'Ivoire	D 4 mars 1963
Empire centrafricain ²	L 7 décembre 1962
Gabon ²	L 20 décembre 1962
Haute-Volta	L 10 mai 1963
	D 6 janvier 1964
Mauritanie ²	L 19 juin 1963
Niger	L 6 février 1963
Sénégal	L 3 juillet 1963
	D 19 novembre 1963
Tchad ²	O 9 mars 1963
Togo	A 24 octobre 1967

¹ Date de la loi (L), du décret (D) ou de l'ordonnance (O) prévoyant la ratification, ou date effective de l'adhésion (A).

² Cet Etat a prévu l'application de l'annexe IV de l'Accord de Libreville. L'art. 3.2) de l'Accord prévoit, pour les déposants domiciliés hors des territoires des Etats membres de l'OAPI, le dépôt direct auprès de l'OAPI des demandes de brevet, des marques ou des dessins ou modèles industriels. L'annexe IV permet aux Etats membres de l'OAPI de stipuler ce dépôt direct pour tous les autres déposants.

Réunions de l'OMPI

UNION DE PARIS

Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Troisième session

(Genève, 21 au 25 novembre 1977)

Note *

Le Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (ci-après « le Comité ») a tenu sa troisième session à Genève du 21 au 25 novembre 1977¹. A la suite d'une décision prise par le Comité de coordination de l'OMPI lors de sa onzième session, tous les Etats membres de l'Union de Paris, de l'OMPI, de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une des institutions spécialisées des Nations Unies avaient été invités. Soixante-deux d'entre eux ont été représentés. Deux organes des Nations Unies, trois organisations intergouvernementales et quatorze organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

A côté de la réunion du Comité, les groupes de pays ont tenu des consultations à titre non officiel. Il s'agit du Groupe des 77 et d'autres pays en développement selon la pratique de l'ONU et de l'OMPI, du Groupe B (pays développés à économie de marché) et d'autres pays, et du Groupe D (pays socialistes).

Les deux groupes de travail établis par le Comité lors de ses première et deuxième sessions, soit le Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement (qui a succédé au Groupe de travail sur l'article 5A de la Convention de Paris) et le Groupe de travail sur les certificats d'inventeur, avaient tenu plusieurs réunions précédemment. Ils ont continué à se réunir avant et pendant la troisième session du Comité.

Le Comité a approuvé, sur la base d'une proposition du Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement, deux nouvelles dispositions à insérer dans la Convention de Paris.

La première concerne la fourniture de renseignements au sujet d'une demande ou d'un brevet se rapportant à la même invention dans un autre pays de l'Union de Paris. Elle a la teneur suivante:

« Article 12 bis

» 1) Lorsqu'un pays de l'Union exige du déposant d'une demande de brevet ou du titulaire d'un brevet qu'il fournisse des renseignements au sujet d'une demande ou d'un brevet correspondant se rapportant à la même invention dans un autre pays de l'Union, ce dernier pays doit, par l'intermédiaire de son office national, fournir au déposant ou au breveté, sur sa demande, les renseignements en question, pour autant que ces renseignements soient disponibles dans ledit office et que le déposant ou le breveté y ait droit.

» 2) Lorsque l'office national du pays demandant les renseignements doute de l'authenticité, de l'exactitude ou du caractère complet des renseignements que lui a transmis le déposant ou le breveté, il peut demander les renseignements directement à l'office du pays prié de les fournir. Ce dernier est tenu de fournir ces renseignements s'ils ont été rendus publics. »

Ce texte est complété par deux notes de bas de page qui mentionnent que les actes de la Conférence diplomatique devraient contenir des explications concernant les expressions « même invention » et « doute ». D'autre part, en approuvant ce texte, le Comité est convenu qu'il fallait comprendre que l'alinéa 1) ne devrait être applicable que dans la mesure où le titulaire du brevet ne possédait pas déjà les renseignements demandés par le pays en cause, que les renseignements devraient toujours être donnés dans la langue de l'office qui les fournirait, et enfin que les taxes habituelles pour un tel service pourraient être perçues.

La seconde disposition adoptée par le Comité concerne un nouvel article sur la coopération pour le développement, article dont la place dans la Convention n'a pas encore été déterminée. Elle a la teneur suivante:

« 1) L'Union s'efforcera, dans le domaine de sa compétence, de contribuer au développement des pays en développement par l'intermédiaire de la propriété industrielle.

» 2) Cet effort portera en particulier sur la modernisation des législations en matière de propriété industrielle et sur leur administration, sur la mise en place d'organisations nationales et régionales responsables de la promotion de l'utilisation de la propriété industrielle, sur une meilleure utilisation de la documentation en matière de brevets, sur l'encouragement de l'activité inventive et innovatrice nationale au moyen des stimulants fournis par le système de la propriété industrielle et sur une meilleure utilisation de la propriété industrielle pour l'acquisition de techniques étrangères et l'exportation de techniques nationales et de produits nationaux. »

* La présente note a été établie par le Bureau international.

¹ Pour la deuxième session, voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 176.

Un amendement de l'article 13.2) a) de la Convention de Paris a été approuvé avec ce texte; cet amendement a la teneur suivante:

« a) L'Assemblée:

...
» xiv) recommande à la Conférence de l'Organisation les activités en matière de propriété industrielle à inclure dans le programme d'assistance technico-juridique aux pays en développement et, à la lumière de ce programme, détermine le montant de la contribution de l'Union au budget de la Conférence. »

En approuvant les dispositions qui précèdent, il a été entendu que celles-ci n'autoriseraient pas l'OMPI à donner des avis dans des cas individuels de licences.

Le Comité a discuté en détail les propositions du Directeur général de l'OMPI relatives à un conflit entre une appellation d'origine et une marque. Il a décidé que le Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement devrait poursuivre l'étude du problème sur la base de ces propositions, des débats du Comité et des observations que formuleraient éventuellement les délégations après la session.

En ce qui concerne quatre questions figurant à l'ordre du jour de la troisième session du Comité — à savoir le traitement préférentiel sans réciprocité, l'article *Squater* de la Convention de Paris, le délai de l'article 5C.1) de la Convention de Paris, et l'indépendance des marques — le Comité est convenu que le Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement en poursuivrait l'étude.

En ce qui concerne les certificats d'inventeur, le Groupe de travail sur les certificats d'inventeur a discuté en détail une proposition du porte-parole du Groupe D. Les délibérations ont porté surtout sur les questions suivantes: a) admissibilité et portée des exceptions au principe que, lorsque les inventions peuvent être protégées par des certificats d'inventeur, il faut également accorder la protection par des brevets pour les mêmes domaines techniques; b) unification des motifs et des délais d'opposition (d'annulation) applicables et appliqués aux certificats d'inventeur avec ceux applicables aux demandes de brevet et aux brevets; c) durée des certificats d'inventeur. Conformément à une recommandation du Groupe de travail, le Comité a recommandé que le mandat de ce dernier soit prolongé.

Il est prévu que la troisième session du Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement se tiendra du 19 au 23 juin 1978. Tous les Etats membres du Comité qui ne sont pas membres de ce Groupe de travail seront invités en tant qu'observateurs et recevront toute la documentation remise au Groupe de travail. Les points suivants figureront à l'ordre du jour du Groupe de travail: i) traitement préférentiel; ii) article *Squater* de la Convention de Paris; iii) délai de l'article 5C.1)

de la Convention de Paris; iv) conflit entre une appellation d'origine et une marque; v) indépendance des marques.

Il est prévu que la quatrième session du Groupe de travail sur les certificats d'inventeur se tiendra du 19 au 23 juin 1978. Tous les Etats membres du Comité qui ne sont pas membres de ce Groupe de travail seront invités en tant qu'observateurs et recevront toute la documentation remise au Groupe de travail. Les discussions se fonderont sur le ou les documents qui seront soumis au Groupe de travail conformément aux décisions prises à sa troisième session.

Il est prévu que la quatrième session du Comité se tiendra du 26 au 30 juin 1978. Son ordre du jour comprendra les points suivants: i) les cinq points de l'ordre du jour de la troisième session du Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement; ii) les certificats d'inventeur; iii) l'examen de la question de savoir si les propositions du Canada concernant les articles 4B et 4bis 5) de la Convention de Paris devraient figurer à l'ordre du jour de la cinquième session du Comité; iv) la fixation de l'ordre du jour de la cinquième session du Comité, qu'il est provisoirement envisagé de réunir du 6 au 21 novembre 1978.

Liste des participants *

I. Etats

Algérie P: H. Redouane; F. Bouzid; H. Bouhalila; A. Smaï.
Allemagne (République fédérale d') P: E. Steup; H. Graeve; M. Aúz Castro; W. Pitzer; A. Mühlen. **Argentine** P: C. A. Pissalacqua; J. F. Gomensoro. **Australie** P: C. H. Friemann.
Autriche P: G. Mayer; H. Sonn; G. Karsch. **Belgique** P: P. Noterdaeme; P. Steel; A. Braun. **Bolivie**: V. Banzer. **Brésil** P: A. Bahadian; C. I. Gontijo. **Cameroun** P: D. Ekani. **Canada** P: D. E. Bond; J. Corbeil; T. R. Colli; B. Gillies. **Chili** W: J. Lagos. **Côte d'Ivoire** P: L. M.-L. Boa. **Danemark** P: D. Simonsen; R. Carlsen; J. Dam. **Egypte** P: F. El Ibrashi. **El Salvador**: N. R. Monge Lopez. **Equateur**: P. Yanez. **Espagne** P: A. Villalpando; J. Delicado Montero-Ríos; S. Jessel. **Etats-Unis d'Amérique** P: H. J. Winter; L. F. Parker; M. K. Kirk; G. Clark; W. L. Keefauver; W. E. Schuyler; D. W. Banner. **Finlande** P: E. Wuori; S. Finne; E. Pakkala. **France** P: G. Vianès; M. Hiance; J. P. Plantard; A. Nemo. **Ghana** P: E. O. Vanderpuye. **Grèce** P: G. Pilavachi; V. Kontoyannaki. **Guatemala**: L. F. Gonzales-Davison. **Honduras**: J. Cueva-Membreño. **Hongrie** P: E. Tasnádi; G. Bánrévy; G. Pusztai. **Inde** W: S. Singh, B. Balakrishnan. **Indonésie** P: W. Martosewojo; S. Witjaksana. **Irlande** P: M. J. Quinn. **Italie** P: G. Trotta; R. Boros; R. Messerotti-Benvenuti. **Jamaïrique arabe libyenne** P: F. Inaya. **Japon** P: K. Honda; I. Umezawa; K. Hatakawa. **Koweït**: M. H. Abbas. **Luxembourg** P: J. P. Hoffmann. **Madagascar** P: S. Rabearivelo. **Mexique** P: S. Olmos Aburto; O. Reyes-Retana. **Monaco** P: J. M. Notari. **Norvège** P: L. Nordstrand; A. G. Gerhardsen; J. Aars-Rynning;

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

P Membre de l'Union de Paris.

W Membre de l'OMPI mais non de l'Union de Paris.

H. Høstmark. **Pakistan**^W: A. A. Hashmi. **Pays-Bas**^P: W. Neervoort; H. Pieters. **Pérou**: S. Kostitsky. **Pologne**^P: J. Szomański; D. Januszkiewicz; M. Lewicki. **Portugal**^P: J. Van-Zeller Garin; R. Serrão; J. Mota Maia; J. Cruz. **République démocratique allemande**^P: J. Hemmerling; D. Schack; M. Siegmund; C. Michael; M. Förster. **Roumanie**^P: I. Marinescu; V. Tudor. **Royaume-Uni**^P: E. Armitage; I. J. G. Davis; K. MacInnes; D. Cecil. **Rwanda**: M. Cyiza. **Sénégal**^P: B. Diagne. **Suède**^P: G. Borggård; S. Norberg. **Suisse**^P: P. Braendli; R. Kämpf; F. Robert; P. J. Pointet. **Tchécoslovaquie**^P: V. Vaniš; A. Ringl; E. Beranová. **Venezuela**^P: H. Paradisi; T. A. Carillo Romero. **Yougoslavie**^P: D. Bošković; D. Čemalović; M. Bedenik. **Zaire**^P: L. Elebe. **Zambie**^P: G. E. Harre.

II. Organisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED): D. Chudnovsky.

III. Organisations intergouvernementales

Commission des communautés européennes (CCE): B. Harris. Organisation des Etats américains (OEA): F. E. Hurtado de Mendoza. Organisation européenne des brevets (OEB): J. C. A. Staehelin; J. F. Mezières.

^P Membre de l'Union de Paris.

^W Membre de l'OMPI mais non de l'Union de Paris.

IV. Organisations non gouvernementales

Asian Patent Attorneys Association (APAA): T. Ishihara. Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI): P. D. Siemsen. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): P. Mathély; G. H. C. Bodenhäusen; E. M. Jucker. Chambre de commerce internationale (CCI): R. Hervé. Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE): H. P. Kunz-Hallstein; J. Servot. Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP): E. Zurrer. Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA): F. Burmester; C. P. Feldmann; S.-E. Angert. Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI): H. Sonn. Licensing Executives Society (LES): G. Modiano. Ligue internationale contre la concurrence déloyale (LICCD): F. Gaspar. Pacific Industrial Property Association (PIPA): H. Levine. Union des conseils européens en brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets: F. Gaspar. Union des industries de la communauté européenne (UNICE): B. de Passemar; W. Boekel; D. O. Lewis.

V. Bureau

Président: E. Armitage (Royaume-Uni). Vice-présidents: J. Hemmerling (République démocratique allemande); D. Bošković (Yougoslavie). Secrétaire: L. Baeumer (OMPI).

VI. OMPI

A. Bogsch (Directeur général); K. Pfanner (Vice-directeur général); K.-L. Liguier-Laubhouet (Vice-directeur général); L. Baeumer (Directeur, Division de la propriété industrielle); M. Porzio (Chef du Cabinet du Directeur général).

PROGRAMME PERMANENT DE L'OMPI CONCERNANT LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux

Première session

(Genève, 7 au 10 novembre 1977)

Note *

Conformément aux décisions prises lors de la quatrième session du Comité permanent du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle¹, le Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement a tenu sa première session à Genève du 7 au 10 novembre 1977.

* La présente note a été établie par le Bureau international.

¹ Voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 154.

Des experts de dix pays en développement, de six pays industrialisés à économie de marché et de deux pays socialistes de l'Europe de l'Est ont participé à cette session. Une organisation intergouvernementale (CNUCED) et huit organisations internationales non gouvernementales ont pris part aux discussions. La session a été présidée par le Dr Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI. La liste des participants suit la présente note.

Le Groupe de travail a examiné la première partie du projet de loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux, qui avait été préparée par le Bureau international de l'OMPI. Cette première partie comprend un préambule, des dispositions générales et des dispositions relatives aux marques, qui traitent de l'apposition obligatoire d'une marque et de l'enregistrement obligatoire, des signes exclus de l'enregistrement, de l'obligation d'usage, de la demande, de l'enregistrement, du refus d'enregistrement, de la durée et du renouvellement de l'enregistrement, des effets de l'enregistrement, de la contrefaçon, de la renonciation, de l'annulation et de la révocation de l'enregistrement.

La seconde partie du projet de loi type, qui comprendra les autres dispositions, sera soumise à la

deuxième session du Groupe de travail qui doit se réunir en juin 1978.

Sur la base des opinions exprimées lors de la première session du Groupe de travail, le Bureau international préparera un nouveau projet et un commentaire qu'il soumettra à la troisième session du Groupe de travail, prévue pour novembre 1978.

Liste des participants *

I. Experts

- F. Balleys, Chef de la Section des marques, Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, Suisse
- F. Cabada Hurtado, Jefe de la Oficina de Marcas, Nombres y Avisos Comerciales, Dirección General de Invenciones y Marcas, Mexique
- A. Elshahed, Registrar of Trademarks, Division of the Commercial Registration Department, Egypte
- B. Fathallah, Administrateur conseiller chargé de la propriété industrielle, Ministère de l'économie nationale, Tunisie
- M. Gabay, Director General, Ministry of Justice, Israël
- H. B. Lins de Barros, Director de Contratos da Transferência de Tecnologia e Correlatos do Instituto Nacional da Propriedade Industrial, Ministério da Industria e do Comércio, Brésil
- K. Luanda, Chef du Bureau des marques, Service de la propriété industrielle, Département de l'économie nationale et de l'industrie, Zaïre
- W. Mak, Head of Trademarks Section, N. V. Philips Gloeilampenfabrieken, Pays-Bas
- A. E. de La Peña, Directora de Marcas, Oficina Nacional de Invenciones, Información Técnica y Marcas, Cuba
- G. Peters, Attorney-at-Law, Bayer AG, Allemagne (République fédérale d')
- J. Prošek, Head of Trademark Section, Office for Inventions and Discoveries, Tchécoslovaquie
- S. Salman, Conseiller d'Etat, Ministère de la justice, Irak
- W. E. Schuyler, Partner, Schuyler, Birch, Swindler, McKie & Beckett, Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique
- A. Thrierr, Directeur général adjoint, Union des Fabricants, France

- V. Tudor, Conseiller, Mission permanente de la République socialiste de Roumanie à Genève, Suisse
- I. Vrsalovic Ostojic, Jefe del Departamento de Control de la Dirección Nacional de Industria y Comercio, Ministerio de Economía, Fomento y Reconstrucción, Chili
- E. Wenman, Trade Mark Agent, Imperial Chemical Industries Limited, Royaume-Uni

II. Observateurs

Organisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED):

D. Chudnovsky, Economic Affairs Officer, Genève

Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI):

R. Storkebaum, Vice-Directeur, Ciba-Geigy SA, Suisse

Chambre de commerce internationale (CCI):

Y. A. Saint-Gal, Conseiller technique de la Commission de la propriété industrielle, France

Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CEIF):

W. Boekel, Lawyer, Vertrags- und Patentabteilung, Siemens AG, Allemagne (République fédérale d')

Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP):

J. de Clerck, Patent Department, Agfa Gevaert N.V., Belgique

Licensing Executives Society (LES):

D. C. Maday, Avocat, Suisse

Ligue internationale contre la concurrence déloyale (LICCD):

Y. A. Saint-Gal, Rapporteur général, France

Pacific Industrial Property Association (PIPA):

D. J. Mugford, Chief Counsel, Bristol-Myers Co., Etats-Unis d'Amérique

Union des industries de la communauté européenne (UNICE):

G. Kunze, Sous-directeur, Nestlé SA, Suisse

III. Président

A. Bogisch (OMPI)

IV. OMPI

A. Bogisch, Directeur général

L. Baeumer, Directeur, Division de la Propriété industrielle

M. Porzio, Chef du Cabinet du Directeur général

Études générales

La nouvelle loi argentine sur le transfert de techniques

E. D. ARACAMA ZORRAQUÍN *

* Avocat; Docteur en droit et en sciences sociales; Professeur à l'Université catholique d'Argentine et à l'Université de Buenos Aires; Président honoraire de l'Association inter-américaine de la propriété industrielle (ASIPI).

Nouvelles diverses

MALAWI

Registrar of Patents, Trade Marks and Designs

Nous apprenons que M. Matchiya Alexander Mhoni a été nommé *Registrar of Patents, Trade Marks and Designs*.

ROYAUME-UNI

Comptroller-General of the Patent Office

Nous apprenons que M. Ivor J. G. Davis a été nommé *Comptroller-General of the Patent Office*.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1978

- 6 au 10 février (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comité préparatoire
- 21 au 24 février (Genève) — Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) — Comité intérimaire
- 27 février au 7 mars (Genève) — Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité instituant un système international d'enregistrement des découvertes scientifiques
- 27 février au 13 (ou 10) mars (Vienne) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I
- 6 au 10 mars (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire sur la liste alphabétique des produits et des services
- 6 au 10 mars (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur l'information technique divulguée par la documentation sur les brevets
- 13 au 15 et 17 mars (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 14 au 17 (ou 13 au 16) mars (Vienne) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail spécial sur la revision du Guide
- 16, 17 et 20 mars (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
- 3 au 7 avril (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comité préparatoire
- 3 au 7 avril (Genève) — Convention satellites — Groupe de travail sur l'élaboration de dispositions types pour l'application de la Convention (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 3 au 17 (ou 14) avril (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II
- 10 au 14 avril (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée
- 10 au 14 avril (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 17 au 21 avril (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 17 au 24 (ou 21) avril (Rijswijk) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III
- 24 au 28 avril (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V
- 25 au 28 avril (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Comité intérimaire
- 3 au 5 mai (Genève) — OMPI — Comité du budget

- 7 au 10 mai (Le Caire) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Réunion des pays arabes sur l'information technique
- 22 au 26 mai (Genève) — Union de Locarno — Comité d'experts
- 22 au 26 mai (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how »)
- 5 au 7 juin (Genève) — Union de Berne — Groupe de consultants sur les nouvelles législations en matière de droit d'auteur
- 5 au 9 juin (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Groupe de travail
- 12 au 16 juin (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux
- 19 au 30 juin (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 19 au 23 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement
- 19 au 23 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Groupe de travail sur les certificats d'inventeur
- 26 au 30 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental
- 26 juin au 7 juillet (Tokyo) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité directeur
- 3 au 6 juillet (Genève) — Union de Paris — Groupe de travail sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur
- 3 au 11 juillet (Genève) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités des Comités intergouvernementaux sur la télévision par câble (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 19 au 21 juillet (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la promotion des capacités nationales d'invention et d'innovation
- 4 au 8 septembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 13 au 15 septembre (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Groupe de travail
- 13 au 22 septembre (Paris) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités des Comités intergouvernementaux sur les vidéocassettes (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 18 et 19 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 19 au 22 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 25 septembre au 3 octobre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI et Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne)
- 27 au 29 septembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail spécial sur la revision du Guide
- 2 au 6 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I
- 16 au 20 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 23 au 27 octobre (Hull, Canada) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 23 au 27 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire sur la classification internationale
- 23 au 27 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV
- 13 au 17 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II
- 27 novembre au 1^{er} décembre (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux
- 4 au 8 décembre (Genève) — Unions de Paris et de Madrid — Comité d'experts sur la gestion des marques par ordinateur
- 4 au 8 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III
- 4 au 8 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle — Groupe de travail sur les questions relatives à l'accès, pour les pays en développement, aux œuvres protégées, y compris la mise en application des textes révisés de 1971 de la Convention de Berne et de la Convention universelle (titre provisoire) (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 18 au 22 décembre (?) (New Delhi) — Coopération pour le développement (droit d'auteur) — Séminaire sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)

1979

- 8 au 12 janvier (?) (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

Réunions de l'UPOV

1978

- Janvier ou février (3 jours) (Genève) — Comité administratif et juridique
- 17 au 19 avril (Genève) — Comité administratif et juridique et/ou Comité technique
- 20 et 21 avril (Genève) — Comité consultatif

- 23 au 25 mai (Zurich-Reckenholz) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
6 au 8 juin (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
20 au 22 juin (Paris) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
5 au 7 septembre (Florence) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
11 au 15 septembre (Genève) — Comité ad hoc sur la revision de la Convention UPOV
19 au 21 septembre (Melle, Belgique) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers
9 au 23 octobre (Genève) — Conférence diplomatique sur la revision de la Convention UPOV
13 au 15 novembre (Genève) — Comité technique
15 au 17 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
5 et 8 décembre (Genève) — Comité consultatif
6 au 8 décembre (Genève) — Conseil

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

1978

- 2 au 4 février (Lomé) — Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique — Assemblée générale
13 au 17 février (Bruxelles) — Commission des Communautés européennes — Examen d'un projet de proposition de règlement du Conseil des Communautés européennes sur la création d'une marque communautaire — réunion restreinte
8 au 12 mai (Strasbourg) — Conseil de l'Europe — Comité juridique pour la radiodiffusion et la télévision
12 au 20 mai (Munich) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Congrès
16 au 19 mai (Athènes) — Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU) — Congrès
29 mai au 3 juin (Paris) — Association littéraire et artistique internationale — Congrès
10 au 14 septembre (Strasbourg) — Ligue internationale contre la concurrence déloyale — Congrès
25 au 29 septembre (Toronto et Montréal) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — Congrès
1^{er} au 7 octobre (Santiago de Compostela) — Fédération internationale des conseils en propriété industrielle — Congrès
10 au 13 octobre (Mannheim) — Syndicat international des auteurs — Congrès